



## MODALITES PRATIQUES POUR CONTESTER

A compter de la date de l'avis de contravention, vous disposez de **45 jours** pour contester, sur internet ou par voie postale :

Sur [www.antai.gouv.fr](http://www.antai.gouv.fr), vous pouvez désormais contester directement en ligne l'avis de contravention qui vous a été adressé.

**En contestant en ligne, vous ne payez pas les frais d'envoi postal en accusé réception.**

Par voie postale, vous devez compléter ce formulaire et l'envoyer, **par lettre recommandée avec avis de réception**, accompagné des pièces justificatives à l'adresse de l'officier du ministère public dont l'adresse figure ci-après. **Pensez à conserver une copie du formulaire de requête et de tous les éléments que vous aurez envoyés.**

### PIÈCES JUSTIFICATIVES

A envoyer à l'adresse suivante :

L'OFFICIER DU MINISTÈRE PUBLIC  
CONTESTATION VITESSE  
CS 41101

35911 RENNES CEDEX 9

**NOUVEAU : vous pouvez effectuer ces démarches en ligne sur le site [www.antai.gouv.fr](http://www.antai.gouv.fr)**

#### Cas n°1 et n°2

Le formulaire de requête doit :

1. être complété avec :

- dans le cas n°1, le récépissé de dépôt de plainte pour vol ou usurpation de plaques (je fournis une preuve du changement de plaques), la copie du récépissé de prise en charge pour destruction du véhicule ou les copies de la déclaration de cession du véhicule et de son accusé d'enregistrement dans le système d'immatriculation des véhicules

- dans le cas n°2, tous les renseignements précédés d'un astérisque (\*)

*Si vous renseignez l'adresse électronique de la personne désignée, elle recevra son avis de contravention par voie dématérialisée. Si elle ne le consulte pas sous cette forme dans un délai de 7 jours, l'avis de contravention lui sera envoyé par courrier, à son adresse postale.*

2. être envoyé, accompagné de l'original de l'avis de contravention, par lettre recommandée avec avis de réception.

*Note : dans ces deux cas, n'effectuez aucun paiement, ni consignation.*

#### Cas n°3

Le formulaire de requête, complété de l'exposé sur papier libre des motifs de la contestation, doit :

1. être envoyé, accompagné de l'original de l'avis de contravention, par lettre recommandée avec avis de réception.

2. vous devez vous acquitter d'une consignation préalable en vous munissant de la carte de consignation présente au recto et en utilisant l'un des moyens de paiement mentionnés sur la notice de paiement.

Pour la consignation par smartphone, après avoir téléchargé gratuitement l'application « amendes.gouv » sur App Store ou Google Play, scannez le flash code ou saisissez le numéro de télépaiement figurant sur la carte de consignation.

Une attestation de paiement de la consignation sera automatiquement adressée à l'officier du ministère public.

### EXAMEN DE VOTRE REQUÊTE

Si votre réclamation est recevable, l'officier du ministère public décidera :

**Soit de vous poursuivre devant le tribunal de police**

Dans ce cas, trois suites peuvent être données :

1. Le juge vous déclare pénalement responsable de l'infraction :

- vous serez condamné(e) à une amende dont le montant sera au moins égal au montant de l'amende forfaitaire, augmenté d'une somme de 10% (art. 530-1 du code de procédure pénale) (si une consignation a été versée, elle en sera déduite). Le nombre de points correspondant à la contravention sera retiré de votre permis de conduire.

- en fonction de la nature de l'infraction, des peines complémentaires pourront également vous être appliquées (stage de sécurité routière, interdiction de conduire certains véhicules pendant 3 ans, suspension du permis de conduire pendant 3 ans, etc.).

2. Le juge vous déclare pécuniairement redevable du montant de l'amende (art. L.121-3 du Code de la route) si vous n'apportez pas la preuve d'un vol, d'une usurpation de plaques d'immatriculation ou de tout autre élément de force majeure ou si vous n'apportez pas tous les éléments permettant d'établir que vous n'êtes pas l'auteur véritable de l'infraction. Cette déclaration de redevabilité pécuniaire n'est pas inscrite sur votre casier judiciaire, ni prise en compte pour la récidive et n'entraîne pas le retrait de point(s) sur votre permis de conduire.

3. Le juge prononce la relaxe : si vous avez versé une consignation, vous pourrez en demander le remboursement, par lettre simple, adressée au comptable de la direction générale des finances publiques, accompagnée du jugement de relaxe et de votre relevé d'identité bancaire (R.I.B.). Dans ce cas, un formulaire pré-rempli par les services du greffe est remis au redevable pour se faire rembourser.

#### Soit de classer sans suite la contravention

Vous en serez alors informé(e) par courrier. Si vous avez versé une consignation, ce courrier vous précisera les modalités pratiques de son remboursement. Un formulaire pré-rempli est remis au redevable pour se faire rembourser.

Accédez à l'état d'avancement de votre dossier en vous connectant sur [www.antai.gouv.fr](http://www.antai.gouv.fr)

### CAS n°1, n°2 et n°3 : ATTENTION !

**Si vous ne respectez pas ces conditions, votre contestation sera irrecevable. Vous recevrez alors l'avis d'amende forfaitaire majorée, sauf si vous avez versé la consignation exigée pour le cas n°3. En outre, s'il y a lieu, le nombre de points correspondant à la contravention sera retiré de votre permis de conduire.**





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Numéro de l'avis  
de contravention  
3803361747



## FORMULAIRE DE REQUÊTE EN EXONÉRATION

Economisez les frais d'envoi postal en accusé réception  
en remplissant, sous 45 jours, ce formulaire  
en ligne sur [www.antai.gouv.fr](http://www.antai.gouv.fr)

Complétez votre requête  
en vous reportant aux  
modalités pratiques  
figurant au verso. Les  
mentions indiquées (\*)  
sont obligatoires.

Je soussigné(e):

\* Sexe (M/F)

\* Adresse

\* Code postal

\* NOM

\* Date de naissance

\* Ville

\* Prénom

\* à

Dans les cas n°1 et n°2, n'effectuez ni consignation, ni paiement.

### CAS N°1 : vol ou destruction ou usurpation ou cession ou vente

(justificatifs à joindre : voir au verso)

Mon véhicule a été  
volé détruit

Ce n'était pas  
mon véhicule.

Mon véhicule a été cédé (ou vendu)  
à la personne ci-dessous avant que  
l'infraction ne soit constatée.

Complétez  
ci-dessous

### CAS N°2 : prêt ou location

J'avais prêté (ou loué) mon véhicule à la personne  
ci-dessous qui le conduisait ou était susceptible de le  
conduire lorsque l'infraction a été constatée.

Complétez  
ci-dessous

\* Nom de naissance ou Raison sociale

\* Prénom

Epouse

Adresse électronique

Si vous renseignez l'adresse électronique de la personne désignée, elle recevra son avis de contravention par voie dématérialisée.  
Si elle ne le consulte pas sous cette forme dans un délai de 7 jours, l'avis de contravention lui sera envoyé par courrier, à son adresse postale.

\* Date de naissance  
(jour/mois/année)

\* Adresse postale  
N°

Complément d'adresse

\* Code postal

Lieu

\* Ville

\* Pays

\* Titulaire du permis de conduire N°

(joindre une photocopie du permis de conduire si possible)

Délivré le (jour/mois/année)

par

Je suis averti(e) que toute déclaration inexacte ou erronée est punie de 1500 € d'amende (article R.49-19 du code de procédure pénale français), sans préjudice de l'application éventuelle des articles 226-10 ou 441-1 du code pénal réprimant la dénonciation calomnieuse (5 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende) ou le faux (3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende).

### CAS N°3 : autre motif (ou absence des justificatifs demandés dans le cas 1)

J'adresse ce formulaire accompagné de l'exposé sur papier libre des raisons de ma contestation, en lettre recommandée avec accusé de réception, à l'officier du ministère public dont l'adresse figure en haut de ce document (SI vous ne faites pas vos démarches en ligne sur le site [www.antai.gouv.fr](http://www.antai.gouv.fr), il est impératif de joindre ce formulaire à votre courrier pour que votre requête soit recevable).

Je m'acquiesce obligatoirement d'une consignation préalable de 68 euros, égale au montant de l'amende forfaitaire (carte ci-dessous). Cette consignation n'est toutefois pas assimilée au paiement de l'amende forfaitaire et n'entraîne pas de retrait de point(s) sur mon permis de conduire.

A .....

Le .....

\* Signature

### CARTE DE CONSIGNATION

Date de l'avis : 24/03/2026

MALERY CHRISTOPHE  
1 LOTISSEMENT SAVY LARIGALDI  
46090 PRADINES

6800

\*

N° de Télépaiement

3333 8033 6174 72

Clé

35



Carte de  
consignation à  
détacher et à  
utiliser dans le  
cas n°3  
uniquement



CENTRE D'ENCAISSEMENT  
TSA 69089  
35908 RENNES CEDEX 9

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

543210000131 78333380336174743720350401990806

6800



## SÉCURITÉ ROUTIÈRE TOUS RESPONSABLES

En 2017, le montant des amendes issues des radars automatiques  
s'est élevé à 1,013 milliard d'euros.

### Comment est utilisée cette somme ?

**8,8 %** soit près de 89 millions € sont reversés au titre du désendossement de l'État.

**91,2 %** soit 924 millions € sont affectés et déployés à deux niveaux :

#### National à 20 %

Sécurité routière  
249 millions €



Sensibilisation des usagers  
de la route  
(campagnes de communication,  
études...)



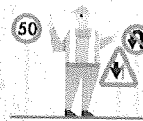
Gestion des points du permis  
de conduire  
(expédition des lettres  
d'information aux contrevenants...)



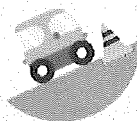
Entretien et adaptation du  
parc des radars automatiques

#### Local à 73 %

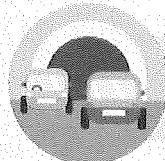
Service de l'équipement  
des infrastructures du Ministère de France  
465 millions €



Rénovation du réseau routier  
(aménagement de signalisations  
routières, de 2x2 voies...)

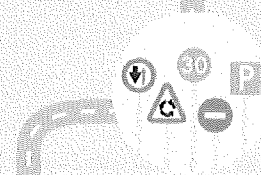


Aménagements de sécurité routière  
(sécurisation des routes à fortes  
pentes, signalisation au niveau des  
échangeurs et des aires de repos...)

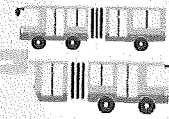


Mise en sécurité  
des tunnels

Collectivités territoriales  
270 millions €



Circulation routière  
(création de parcs de stationnement,  
aménagement de carrefours...)



Transports en commun  
(sécurisation des accès et des arrêts  
de bus scolaires...)



Gestion du trafic et  
information des usagers



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Numéro de l'avis  
de contravention  
3803361747



## NOTICE DE PAIEMENT

Le délai de paiement de cette amende forfaitaire  
commence le : 24/03/2026



### ATTENTION !

Le paiement de l'amende correspondant à l'infraction « EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 5 KM/H ET INFÉRIEUR A 20 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VÉHICULE A MOTEUR - VITESSE MAXIMALE AUTORISÉE SUPÉRIEURE A 50 KM/H » commise le 20/03/2026 à 21h23 entraîne la reconnaissance de l'infraction. Si vous désignez un autre conducteur, ne payez pas. Le paiement entraîne le retrait de point(s) sur votre permis de conduire.

## COMMENT PAYER CETTE AMENDE FORFAITAIRE ?

Pour éviter toute contestation sur la date de règlement, un moyen rapide et sûr : le paiement par carte bancaire ou smartphone.

### MOYENS DE PAIEMENT

**donnant droit à un délai supplémentaire de 15 jours  
pour bénéficier du tarif minoré ou du tarif forfaitaire**

Date limite de paiement minoré : 23/04/2026

Date limite de paiement forfaitaire : 23/05/2026

Paiement par carte bancaire avec le n° de télépaiement  
suivant

3333 8033 6174 71 Clé 34

- sur le site internet : [www.amendes.gouv.fr](http://www.amendes.gouv.fr)
- au téléphone au 0806 20 30 40 (numéro non surtaxé)
- au guichet d'un centre des finances publiques

#### Paiement sur place

- auprès des buralistes agréés « Paiement électronique des amendes »
- en espèces (dans la limite de 300 €) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé\*

\* Points de ventes agréés, liste consultable sur  
[www.impots.gouv.fr/portail/pva](http://www.impots.gouv.fr/portail/pva)

Partenaires identifiés par le logo ci-contre, liste consultable  
sur [www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximité](http://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximité)



### Flashcode de PAIEMENT utilisable



avec un smartphone

Téléchargez gratuitement l'application  
« amendes.gouv » sur App Store ou Google  
Play puis scannez le flashcode ci-contre

chez un buraliste ou un partenaire agréé\*

Ne pas utiliser pour la CONSIGNATION en cas de contestation

### AUTRE MOYEN DE PAIEMENT

Date limite de paiement minoré : 08/04/2026

Date limite de paiement forfaitaire : 08/05/2026

#### Paiement par chèque

- Établissez votre chèque libellé en euros à l'ordre du Trésor public.
- Joignez la carte de paiement ci-dessous pour servir de référence sans l'agrafer ni la coller.
- Envoyez le tout, sans autre document, en utilisant l'enveloppe retour à affranchir.

Important : l'enveloppe retour jointe est réservée exclusivement au paiement. Elle ne doit pas être utilisée pour l'envoi de tout autre document.

**DANS LE CAS CI-DESSUS,  
DETACHEZ ET UTILISEZ OBLIGATOIREMENT  
CETTE CARTE DE PAIEMENT  
POUR PAYER L'AMENDE**

### CARTE DE PAIEMENT

Date de l'avis : 24/03/2026



N° de Télépaiement

3333 8033 6174 71

Clé

34



CENTRE D'ENCAISSEMENT  
TSA 69089  
35908 RENNES CEDEX 9

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

543210000131 69333380336174743710350401973806

4500



### Informations relatives au retrait de point

1. Le paiement de l'amende forfaitaire entraîne la reconnaissance de la réalité de l'infraction et par là même, réduction du nombre de point(s) de votre permis de conduire.

2. Vous encourez un retrait de point(s) correspondant à l'infraction constatée ; le retrait de point(s) sera effectif dès que la réalité de l'infraction aura été établie par le paiement de l'amende forfaitaire ou l'émission du titre exécutoire de l'amende forfaitaire majorée, par l'exécution d'une composition pénale ou par une condamnation définitive. Selon l'article L. 223-3 du Code de la route :

- pour les délits, le retrait de points est égal à la moitié du nombre maximal de points ;
- pour les contraventions, le retrait de points est, au plus, égal à la moitié du nombre maximal de points ;
- dans le cas où plusieurs infractions entraînant retrait de points sont commises simultanément, les retraits de points se cumulent dans la limite des deux tiers du nombre maximal de points.

3. Les retraits et reconstitutions de point(s) du permis de conduire font l'objet d'un traitement automatisé dénommé « Système national des permis de conduire » (SNPC).

4. Si la mention « le permis de conduire doit être échangé » apparaît au recto de cet avis, vous êtes dans l'obligation d'effectuer, auprès du service préfectoral de votre domicile, l'échange de votre permis de conduire délivré par un Etat de l'Union européenne ou de l'Espace Economique Européen.

5. Vous pouvez exercer, auprès du service préfectoral de votre domicile, un droit d'accès aux informations concernant votre permis de conduire.

6. En cas de contestation, vous devez conserver une copie du présent avis de contravention, dont la production pourra vous être demandée.

Dans le cas des infractions relevées par des appareils de contrôle automatique, seul le premier des titulaires nommés sur le certificat d'immatriculation du véhicule en infraction fera automatiquement l'objet d'un retrait de point(s) ou du permis de conduire. Si, au moment de cette infraction, le titulaire ou le premier des titulaires n'était pas le conducteur du véhicule, vous êtes invité(e) à renvoyer le formulaire de requête en exonération joint, en fournissant dans le cadre n° 2 tous les renseignements précédés d'un astérisque (\*).

### Barème des retraits de points

Les informations relatives au nombre de points susceptibles d'être retirés en fonction de l'infraction sont disponibles sur le site [www.antai.gouv.fr](http://www.antai.gouv.fr)

Eléments concernant la vitesse (relevée par un dispositif de contrôle automatique ou non)

#### Vitesse retenue

Vitesse retenue = vitesse mesurée – marge technique

#### Marge technique\*

5 km/h jusqu'à 100 km/h, 5 % de la vitesse mesurée au-delà pour un dispositif fixe.

10 km/h jusqu'à 100 km/h, 10 % de la vitesse mesurée au-delà pour un dispositif en mouvement.

Exemples pour un radar fixe :

- pour une vitesse mesurée de 95 km/h, la vitesse retenue est de 90 km/h (95 km/h – 5 km/h) ;

- pour une vitesse mesurée de 140 km/h, la vitesse retenue est de 133 km/h (140 km/h – 7 km/h).

Exemples pour un radar en mouvement :

- pour une vitesse mesurée de 100 km/h, la vitesse retenue est de 90 km/h (100 km/h – 10 km/h) ;

- pour une vitesse mesurée de 140 km/h, la vitesse retenue est de 126 km/h (140 km/h – 14 km/h).

\*Arrêté du 4 juin 2009 relatif aux cinémomètres de contrôle routier

#### Traitement automatisé des données à caractère personnel

Le ministère de l'intérieur est responsable du traitement automatisé des infractions selon les modalités décrites au sein de l'arrêté du 13 octobre 2004 portant création du système de contrôle automatisé.

Les données recueillies dans ce cadre et précisées dans l'arrêté sont conservées pendant une durée maximale de 10 ans et destinées au traitement des infractions par le ministère de l'intérieur, le ministère de la justice et la direction générale des finances publiques.

Vous pouvez exercer un droit d'accès ou de rectification relatifs aux renseignements vous concernant et ayant fait l'objet d'un traitement automatisé dans les limites prévues par le code de procédure pénale (art. 105, 106 et 111 de la loi du 6 janvier 1978). Ce droit s'exerce, par courrier séparé, auprès de :

Données personnelles CNT - CS 74000 - 35094 Rennes Cedex 9.

En cas d'absence de réponse, vous pourrez adresser une réclamation auprès de la CNIL par voie électronique ou par courrier.

#### Contestation auprès de l'officier du ministère public

- Rendez-vous sur le site internet [www.antai.gouv.fr](http://www.antai.gouv.fr)

- Par voie postale (voir le formulaire de requête en exonération ci-joint).

#### Droit d'accès au cliché pris par les appareils de contrôle automatique (« radars automatiques » ou « dispositifs feux-rouges »)

Le droit d'accès au cliché, pris par les appareils de contrôle automatique sans interception, s'exerce sur demande écrite par courrier simple, suffisamment affranchi, adressé au :

SERVICE DEMANDE PHOTOS  
CS 41101  
35911 RENNES CEDEX 9

Vous devez impérativement joindre à ce courrier :

- une photocopie lisible d'une pièce d'identité avec photographie ;
- une photocopie lisible de l'avis de contravention ;
- une photocopie lisible du certificat d'immatriculation (carte grise) du véhicule concerné.

**ATTENTION : la demande de cliché n'interrompt pas les délais de paiement ou de contestation.**





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Numéro de l'avis  
de contravention  
3803361747



## AVIS DE CONTRAVENTION

[www.antai.gouv.fr](http://www.antai.gouv.fr) est l'unique site officiel habilité vous permettant  
de réaliser gratuitement toutes vos démarches en ligne dont les  
contestations.

Date de l'avis de  
contravention  
24/03/2026

Madame, Monsieur,

Le véhicule dont le certificat d'immatriculation est  
établi à votre nom a fait l'objet d'un contrôle ayant  
permis de constater l'infraction figurant ci-dessous.

LA POSTE

ZA4  
140633 19655 3692  
1/ 3 1 293

SD : 86602194376757F



MALERY CHRISTOPHE  
1 LOTISSEMENT SAVY LARIGALDI  
46090 PRADINES

### DESCRIPTION DE L'INFRACTION

#### EXCES DE VITESSE

EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 5 KM/H ET INFÉRIEUR A 20 KM/H PAR CONDUCTEUR  
DE VÉHICULE A MOTEUR - VITESSE MAXIMALE AUTORISÉE SUPÉRIEURE A 50 KM/H

- Prévus par Art.r.413-14 §I du Code de la Route Français.
- Réprimée par Art.r.413-14 §I al.2 du Code de la Route Français.

Votre véhicule a été contrôlé par un radar à la vitesse de 94 km/h, pour une  
vitesse limite autorisée de 80 km/h.

Date / heure de constatation : le 20/03/2026 à 21h23

- RD83
- PK/PR : 005+930
- Direction : CASTRES vers LAUTREC
- CASTRES - 81100

Cette infraction a été constatée et validée par un agent ou un officier  
de police judiciaire du Centre automatisé de constatation des  
infractions routières (la vitesse retenue est de : 89 km/h).

#### Effet(s) sur le permis de conduire

- Cette infraction entraîne un retrait de 1 point(s) du permis de  
conduire. Une fois votre amende payée, vous recevrez un courrier du  
service du Fichier national des permis de conduire vous informant de ce  
retrait de point.

### Identification du véhicule

- Immatriculation : GG-620-ZY
- Pays : FRANCE
- Marque : TESLA

#### Appareil de contrôle homologué

- Type : 210D - MESTA - 06795
- Date de dernière vérification : 21/08/2025

#### Agent verbalisateur

- Agent verbalisateur N°: 456427
- Service : Centre automatisé de constatation des  
infractions routières (Rennes)

Pour plus de renseignements sur cet avis, vos démarches  
ou le suivi de votre dossier, consultez le site Internet  
[www.antai.gouv.fr](http://www.antai.gouv.fr) ou appelez le 0806 606 606 (prix d'un  
appel local).

### VOUS RECONNAISSEZ L'INFRACTION

Vous devez payer l'amende sur le site [www.amendes.gouv.fr](http://www.amendes.gouv.fr) ou en utilisant les  
autres modes de paiement décrits dans le document « Notice de paiement ».

Le paiement de l'amende entraîne la reconnaissance de l'infraction, le retrait éventuel  
de point(s) correspondant (articles 529 du Code de procédure pénale et L223-1 du  
Code de la route).

#### Montant de l'amende

Le montant de l'amende forfaitaire prévue pour cette infraction s'élève à : 68 €

Si vous payez dans les 15 jours à compter du 24/03/2026, le montant de votre  
amende est ramené à :

Ce délai est porté à 30 jours en cas de paiement sur Internet, par serveur vocal,  
auprès d'un buraliste ou partenaire agréé ou auprès des centres des finances  
publiques (uniquement par carte bancaire). Voir notice de paiement ci-jointe.

Si vous ne payez pas ou ne contestez pas dans les 45 jours à compter du  
24/03/2026, le montant de votre amende majoré :

Dans ce cas, vous recevrez alors un "Avis d'amende forfaitaire majorée" - art.  
529-2 du Code de procédure pénale.

### VOUS CONTESTEZ AVOIR COMMIS L'INFRACTION

1. Votre véhicule a été vendu / cédé / volé / détruit ou vos  
plaques d'immatriculation usurpées

→ n'effectuez ni paiement ni consignation

2. Un autre conducteur utilisait votre véhicule au moment de  
l'infraction

→ n'effectuez ni paiement ni consignation

3. Pour tout autre motif, vous devez verser une consignation du  
montant de l'amende forfaitaire.

Dans tous les cas, faites vos démarches en ligne sur le site  
[www.antai.gouv.fr](http://www.antai.gouv.fr) ou complétez le formulaire joint et adressez  
votre requête par lettre recommandée avec demande d'avis de  
réception à :

L'OFFICIER DU MINISTÈRE PUBLIC  
CONTESTATION VITESSE  
CS 41101  
35911 RENNES CEDEX 9





RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

amendes.gouv

## Détails de la transaction

Montant de la transaction : 45,00 €

Date de la transaction :

**31 mars 2026**

Numéro de carte :

**4739#####11**

Référence de la transaction :

**202603312169393993**

Identifiant de la commande :

**33338033617471**

Identifiant du commerçant :

**201000040060144**

Cas de paiement :

**Païement unique**

Numéro d'autorisation :

**424260**